

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_054

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
LA FERME URBAINE : PLAN
D'ACTIONS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

069...21630310 - 202206 - 2022_054 - DE

Rapport de : Bastien JOINT

La délibération sur le plan d'actions Ville Durable du 25 juin 2019, issue de la Grande Concertation Ville durable, a acté 4 axes prioritaires à mettre en œuvre

- une charte Architecturale, Paysagère et environnementale garantissant le cadre de vie et la biodiversité
- un plan Ville apaisée permettant d'assurer une fluidité des déplacements

- un développement économique durable notamment axé autour de la Ville du quart d'heure
- une amélioration continue de la Collectivité en matière d'émission de gaz à effet de serre (flotte de véhicules, gestion des déchets issus de l'activité de ses services, rénovation énergétique de son patrimoine...)

Chacun de ces axes suit un plan d'action propre. En témoigne récemment la délibération relative à la mise en œuvre du contrat de construction durable.

La question agricole et le bien manger ont été largement abordés lors de la grande concertation Ville Durable. Le projet de ferme urbaine – situé sur la Terre des Lièvres - s'inscrit dans une volonté de préservation du patrimoine agricole de la Ville, de la qualité des paysages et de l'amélioration continue du service public rendu. Rappelons en effet que l'objectif principal de ce projet est de produire en agriculture biologique la part des besoins en fruits et légumes de la cuisine municipale, qui produit 2300 repas/jour.

Cette intention est par ailleurs déjà inscrite dans la modification n°3 du PLU H qui gèle ces terrains en zone agricole.

A l'issue de l'étude menée par le cabinet ERANTHIS, la faisabilité technico économique du projet a été validée et a permis de lancer la Grande Concertation V auprès des habitants.

Cette concertation, ouverte par la conférence inaugurale de Cyril Dion le 26 janvier 2022, a sollicité les Caluirards autour des trois objectifs du projet :

- la mise en place d'une plateforme de compostage
- la production maraîchère
- la sensibilisation aux pratiques respectueuses de la nature

Les retours issus des quatre mois de concertation avec les habitants ont permis de confirmer l'intérêt du projet et ses orientations. Il s'agit désormais de proposer un plan d'actions permettant d'ouvrir la ferme urbaine municipale au printemps 2025. Le calendrier technique et opérationnel est le suivant :

- signature d'un protocole de résiliation des baux ruraux entre la Ville, la Métropole de Lyon et la SCEA Caluire Légumes
- signature d'une mise à disposition des terrains métropolitains à la Ville de Caluire et Cuire en attendant leur acquisition par la Ville. Cela permettra d'engager le travail de renaturation des sols et d'initier la démarche de labellisation bio dès 2022
- signature d'un bail emphytéotique entre la Ville et CEETRUS, la foncière d'AUCHAN pour exploiter la parcelle AE002
- acquisition des terrains métropolitains situés sur l'emprise de la ferme par la Ville à la Métropole de Lyon
- lancement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'ici la fin d'année 2022
- engager dès l'automne 2022 la réflexion sur le recrutement des ETP nécessaires au bon fonctionnement du site (plateforme de compostage + ferme en agroforesterie)
- déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires courant 2023
- démarrer les travaux début 2024

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER ce plan d'actions.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

